

PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pouvoir de Pascal SALANIE à Jean-Michel GABET

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Michel FALANTIN - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN – Christine OUDET – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Delphine COMBEBIAS – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Frédéric DEGAT à Yves DELMAS – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Pouvoir d'André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Gérard GAYDOU - Mélissa SEVERIN - Joseph JAFFRES - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN - Sylvette BELONIE - Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-107 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 10 avril 2024.

N°2024-108 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 29 mai 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 29 mai 2024.

N°2024-109 : PRESENTATION ET PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Sandra FEFFER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Madame Sandra FEFFER présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Elle rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire afin que celui-ci en fasse communication à son assemblée.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2023 ci-annexé.

Monsieur Le Président interpelle Madame Sandra FEFFER et l'informe qu'il y aura un Conseil communautaire le 13 novembre à 18h30, en présence de Madame La préfète et Madame La Sous-préfète. Il dit qu'il serait bien de leur remettre à chacune ce document afin qu'elles se rendent compte de tout le travail qui est fait à la Communauté de communes.

Madame Sandra FEFFER, tout à fait d'accord, acquiesce.

Monsieur Patrick LABRANDE et Madame Sandra FEFFER ajoutent que ce document peut être projeté sur le grand écran pendant la séance du Conseil.

Madame Sandra FEFFER explique que la rédaction des rapports d'activité est une obligation réglementaire. Depuis longtemps, il est transmis à la plupart des partenaires institutionnels. Il se trouve que depuis quelques années, la plupart demandent pourquoi ce rapport leur est envoyé. Vraisemblablement, ils ont oublié que la Communauté de communes répond juste à une obligation légale. Mais, la Communauté de communes a eu cette surprise encore l'année dernière où il y a deux ans de la part de la Préfecture.

Madame Sandra FEFFER affirme qu'elle se fera donc un plaisir de leur remettre en main propre et de leur rappeler que la Communauté de communes satisfait à une obligation.

N°2024-110 : SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION « LES MUSAÏONS »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Mosaïons » pour l'organisation du festival « rencontres sous le tilleul » qui s'est déroulée le 18 et 19 juillet 2024 à Payrignac, et a accueilli plus de 1 200 personnes,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Mosaïons » une subvention de fonctionnement à hauteur de 700,00 €, pour l'année 2024.

Madame Fabienne CHARBONNEL explique que ce festival devait durer trois jours, mais pour des raisons techniques il a eu lieu sur deux jours.

Madame Fabienne CHARBONNEL demande à l'assemblée si des personnes ont assisté à ce festival. Elle en fait des éloges et explique qu'il s'agit d'une association qui a vu le jour l'année dernière. Cette année, elle a redoublé de propositions et c'était magique. « Les Mosaïons » ont

sollicité la mairie et une subvention plus importante leur a été accordée. Aujourd'hui ils demandent une subvention de la Communauté de communes de 700€.

Madame Fabienne CHARBONNEL aimerait que la Communauté de communes puisse les accompagner parce que, pour l'année prochaine, l'association a un projet encore plus grandiose. Une personne pose une question concernant le thème, le type de festival.

Madame Fabienne CHARBONNEL répond qu'ils font venir des troupes. Il y a eu notamment le conteur Clément Bouscarel qui a attiré beaucoup de monde. Il est connu, excellent et il a fait « le buzz ». « Les Muses » ont fait aussi différents ateliers ; Madame Fabienne CHARBONNEL s'excuse de ne plus se rappeler de tout, mais elle affirme qu'ils ont reçu 1200 personnes, qu'ils ont fait des repas et que cette manifestation a eu un très grand succès.

Monsieur Yves DELMAS précise que cette demande reste dans les critères d'acceptation des demandes de subventions d'associations même si elle est en dehors de la période habituelle.

Madame Fabienne CHARBONNEL ajoute que l'an prochain elle se fera dans les délais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'octroi d'une subvention de 700,00 € au profit de l'association « Les muses »
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

N°2024-111: REMBOURSEMENT DE LA DEPENSE DE RENOUELEMENT D'ANTIVIRUS REALISEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-076 du 12 avril 2023 validant la convention d'adhésion au service partagé informatique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane avec la Commune de Gourdon,

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler les antivirus de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et de la Commune de Gourdon,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a réglé la totalité de la dépense de renouvellement des antivirus, pour obtenir un meilleur prix,

Il convient que la Commune de Gourdon rembourse à la Communauté de Communes Quercy Bouriane la dépense afférente au renouvellement de 34,5 antivirus, dont 31 pour la Commune de Gourdon et 3,5 pour le serveur informatique partagé, soit un montant de 5 261,03 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le remboursement de la dépense de renouvellement d'antivirus, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-112: MATERIEL DE RECEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes verse une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire pour la location de matériel de réception.

Pour cette année, et après avoir sollicité les organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire potentiellement bénéficiaires de cette subvention, le montant total des prestations s'élève à 23 445,60 €.

Il est proposé d'adopter un taux de participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants des subventions ci-dessous :

Associations	Coût prestation 2024	Participation 2024
Comité des fêtes Dégagnazès	3 240,00 €	1 500,00 €
Comité des fêtes de Gourdon	1 500,00 €	750,00 €
Comité des fêtes de Peyrilles	2 580,00 €	1 290,00 €
Comité des fêtes d'Anglars-Nozac	2 000,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes de Payrignac	2 000,00 €	1 000,00 €
Mairie de Soucirac	2 262,00 €	1 131,00 €
Comité des fêtes de Milhac	950,00 €	475,00 €
Comité des fêtes St Germain	3 417,60 €	1 500,00 €
Association Festicéou	4 416,00 €	1 500,00 €
Association ARCUBY	1 080,00 €	540,00 €
Total	23 445,60 €	10 686,00 €

Monsieur Yves DELMAS explique que le budget était jusqu'à maintenant de 9000 €. La question était de savoir si la Communauté de Communes restait sur les mêmes critères d'acceptation ou si elle réduisait les subventions versées à chaque comité des fêtes pour rester dans l'enveloppe des 9 000€. Il propose de maintenir les mêmes règles d'attribution ; ce qui fait que le budget de 9 000€ passerait à 10 686€ dans l'idée d'aider les comités des fêtes qui « font bouger » le territoire et de leur donner 1 600€ de plus que ce qui avait été prévu initialement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les participations 2024 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-113 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la décision n°2024-16 acceptant un piano numérique Yamaha Clavinova CLP 525 et une banquette de piano, au titre de don de matériel, pour l'Ecole de Musique de Gourdon, de la part d'une de ses élèves,

Considérant que les crédits afférents à la comptabilisation de ce don, doivent être prévus au budget principal 2024, à hauteur de 850 €, selon la valeur estimée du matériel,

Considérant que ce bien sera inscrit à l'état de l'actif de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 suivante, au budget principal, afin de prévoir les crédits nécessaires :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-10251 - Dons et legs en capital				850,00 €
041-2188 - Autres immobilisations corporelles		850,00 €		
Total		850,00 €		850,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la décision modificative n°2 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-114 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la décision de l'assemblée d'admettre en créances éteintes la somme de 3 620,10 €, au budget principal,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus, en section de fonctionnement, à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Considérant que cette somme a été provisionnée en totalité, au titre des créances douteuses, Considérant qu'il convient de comptabiliser une reprise sur provision, à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », d'un montant de 3 620,10 €, en conséquence de l'admission en créances éteintes,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal, afin de prévoir les crédits nécessaires :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
78-7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants				3 621,00 €
65-6542 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes		3 621,00 €		
Total		3 621,00 €		3 621,00 €

Monsieur Yves DELMAS demande à passer logiquement au point suivant pour revenir sur celui-ci ensuite.

Monsieur Yves DELMAS explique que cet argent avait été mis de côté, au cas où ; ce qui est fait de manière générale. Plus la dette est ancienne, plus on provisionne. Du coup, il n'y a pas de surprise le jour où il faut enregistrer une créance éteinte. Mais, moins il y en a, mieux c'est évidemment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la décision modificative n°3 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean-Marie COURTIN affirme qu'une faveur est faite à l'OTI.

Monsieur Yves DELMAS acquiesce et explique que la taxe de séjour est collectée par la Communauté de communes et reversée à l'OTI. Du coup dans la mesure où il faut que la communauté encaisse une créance éteinte, sur de l'argent donné à l'OTI, il pourrait être demandé à l'OTI de le reverser.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Patrick LABRANDE, Madame Nathalie DENIS pensaient que la taxe de séjour était versée par anticipation à l'OTI.

Il est précisé que les si les titres ont été émis, la communauté de communes n'a jamais reçu l'argent et qu'elle ne reverse à l'OTI que ce qu'elle a véritablement encaissé.

N°2024-115 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé, par jugement du 2 septembre 2024, la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la société VILLAGE DE VACANCES MONTMARSIS à Gourdon, pour insuffisance d'actif.

D'après le bordereau de situation établi par le Service de Gestion Comptable de Gourdon, comptable public, la société VILLAGE DE VACANCES MONTMARSIS reste, à ce jour, redevable envers la Communauté de Communes Quercy Bouriane, de la somme de 3 620,10 €, au titre de la taxe de séjour des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018.

Cela signifie que ces créances, d'un montant total de 3 620,10 €, sont définitivement éteintes, donc irrécouvrables.

En conséquence, le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, d'un montant total de 3 620,10 €, pour admission en créances éteintes au budget principal :

- titre 1145/2018 pour 5,28 € (taxe de séjour 4^{ème} trimestre 2018)
- titre 1161/2018 pour 3 108,60 € (taxe de séjour 3^{ème} trimestre 2018)
- titre 1162/2018 pour 506,22 € (taxe de séjour 2^{ème} trimestre 2018)

Il convient donc d'admettre ces titres de recettes en créances éteintes, pour la somme totale de 3 620,10 €, au budget principal, et d'émettre, à cet effet, un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'admission de la somme de 3 620,10 € en créances éteintes au budget principal, et l'émission, à cet effet, d'un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes »,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-116 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées

par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu à la Conférence des Maires du 2 octobre 2024 a examiné les demandes des Communes de Concorès, Gourdon, Milhac, Montamel, Saint-Cirq-Madelon et Saint-Projet, et propose les attributions de fonds de concours telles que précisées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que pour la commune de Concorès, il y a eu deux demandes mais un fonds de concours a déjà été versé en 2024. Une seule demande peut donc encore être acceptée, puisque c'est deux versements maximum par année.

Monsieur Patrick LABRANDE continue et dit qu'en imaginant que pour x raisons le projet ait pris du retard, le fonds de concours attribué sur l'année civile 2023 peut n'être versé qu'en 2024. Mais en 2024, il est possible de formuler deux demandes. C'est l'année d'attribution qui fait foi, et non pas l'année du versement.

Monsieur Jean-Marie COURTIN informe que la possibilité de faire deux demandes concerne 2024 ; il en sera peut-être décidé autrement pour 2025.

Il est précisé que le fonds de concours attribué sur le premier semestre à la commune de Concorès correspond à la rénovation du toit de l'église. Là, il s'agit du même projet, mais il a été légèrement modifié. On reste sur les 10 810€ ; la question était de savoir s'il fallait le passer de nouveau ou pas. Il n'y a donc bien que deux et non pas trois demandes sur Concorès, avec pour seconde demande la rénovation et la mise aux normes de l'Escale logement et commerce.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que ces demandes représentent environ 40 000€ et détaille chacun des projets des communes concernées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-valide l'attribution des fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2024-117 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN DEPART A LA RETRAITE – ACM SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Par délibération n°2019-136 en séance du 7 octobre 2019, le conseil communautaire a créé à compter du 15 octobre 2019 un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ce poste est aujourd'hui vacant en raison du départ à la retraite de l'agent au 1^{er} septembre 2024.

Dans ce cadre, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Il est proposé de supprimer l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet permettant ainsi de maintenir l'offre d'animation à l'accueil collectif de mineurs à Saint Germain du Bel Air à son niveau de qualité actuel.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le cadre d'emplois d'un emploi permanent à temps complet en raison de la nature des missions afférentes au poste,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- supprime à compter du 1^{er} novembre 2024 l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- crée à cette même date un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

N°2024-118 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL – SERVICE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2024 établi par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales fixant la liste des candidats admis suite à l'examen professionnel donnant accès au grade de bibliothécaire principal par voie d'avancement de grade,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste des agents admis suite à l'obtention de l'examen professionnel.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il convient donc de supprimer l'emploi permanent de bibliothécaire territorial à temps complet et de créer un emploi permanent de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que depuis le début du mandat les agents sont poussés à se former, à passer des concours, à essayer d'évoluer parce qu'il y a beaucoup d'agents relativement jeunes dans l'équipe y compris à la voirie.

N°2024-119 : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-160 en date du 14 avril 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion au sein de la collectivité,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le ratio promu promouvable pour la mise en œuvre des avancements de grades,

Vu le tableau annuel des agents promouvables au titre de l'année 2024,

Considérant que les agents proposés remplissent les conditions pour l'obtention d'un avancement de grade,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurées par les agents promouvables, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les créations d'emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine,

- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-120 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Cette convention ci-annexée formalise un engagement financier de la CCQB à hauteur de 300 € (trois cents euros) pour 6 (six) ans.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation d'un montant minimal par agent de 7 (sept) euros brut peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du CDG 46, en date du 26 septembre 2024,

Entendu le présent exposé et considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG46 pour ses agents,

Il est précisé que les agents ont été informés.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que pour pouvoir en bénéficier auprès du CDG, il faut que la collectivité paie une fois 300€ pour adhérer au dispositif. Donc la collectivité adhère au dispositif pour que ses agents puissent bénéficier de cette assurance prévoyance. libre à eux d'adhérer ou pas. Mais, à priori, certains vont adhérer. L'aide de la collectivité est de 7€ par mois et par agent

Madame Sandra FEFFER explique qu'il s'agit d'un contrat collectif. Si l'agent n'adhère pas à ce contrat collectif, la participation de la Communauté de communes ne pourra pas être donnée même s'il garde de son côté un contrat labélisé.

Un débat s'engage car certains élus disent avoir eu une information différente.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande à la direction de vérifier ce point auprès du centre de gestion et de diffuser l'information à tous les Maires en suivant.

Concernant la participation de la collectivité à hauteur de 7 € il est confirmé que c'est un minimum et ajouté que si les élus pourraient fixer d'autres montants qui pourraient être modulés en fonction des revenus des agents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adhère à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ,
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- fixe la participation de l'employeur obligatoire à 7 (sept) € brut par mois et par agent.

Après vote de la Délibération suivante (2024-121) Madame Sandra FEFFER reprend la parole concernant l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre De Gestion du Lot (CDG46).

N°2024-121 : CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE LIANT ET D'ENROBE A FROID POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Le marché de « fourniture de liant routier et d'enrobé à froid pour les travaux d'entretien et d'enduits sur les voies gérées par le Département du Lot, les communautés de communes de Cazals Salviac et Quercy Bouriane » arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de renouveler le marché, le Conseil Départemental du Lot a informé la Communauté de Communes Quercy Bouriane qu'un nouveau groupement de commandes peut être constitué, conformément aux articles L2113-6 et R2332-15 du code de la commande publique portant possibilité de constitution de groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué du Département du Lot, le coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes, de la Communauté de Communes Cazals-Salviac, de la Communauté de Communes du Grand Figeac et de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Ce groupement de commande permettra de lancer une consultation unique aboutissant à la conclusion de marchés distincts pour chaque maître d'ouvrage constituant le groupement.

La convention proposée en annexe a pour objet la création du groupement de commande. Elle précise l'objet, le fonctionnement du groupement et précise les attributions du coordonnateur du groupement.

Le présent groupement de commandes sera constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de désignation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement jusqu'à la désignation de la ou des entreprises attributaires par la commission d'appel d'offres (CAO).

Une commission d'appel d'offres est instaurée pour ce groupement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et il convient pour les conseils communautaires des EPCI, de désigner parmi les membres de leur CAO respective, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.

Il convient donc de valider la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de liant et de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est fait appel à candidature pour désigner au sein de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.

Messieurs Claude VIGIE et Pascal SALANIE se portent respectivement candidats titulaire et suppléant pour siéger au sein de cette CAO.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de liant et d'enrobé à froid avec le Département du Lot, la Communauté de Communes Cazals-Salviac et la Communauté de Communes du Grand Figeac,
- désigne, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur Claude VIGIE titulaire et Monsieur Pascal SALANIE suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures issu du groupement,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

[Madame Sandra FEFFER reprend la parole concernant la délibération précédente.](#)

[Elle a cherché des informations sur CDG59, un des CDG les plus conséquent sur la France et dont la littérature est assez certaine ; et elle a vérifié sur les textes aussi. Elle explique qu'il y a différents modes de participation dont la labélisation, les contrats de participation à adhésion facultative comme c'est le cas pour celui-ci. Et le texte précise que les modes de participations sont exclusifs les uns des autres si la collectivité adhère à la convention de participation à adhésion facultative](#)

du CDG, elle ne pourra pas participer à la labélisation et inversement. Donc, c'est encadré par le décret ; si on a adhéré à cette convention de participation, quand bien même elle est facultative pour l'agent, c'est dans ce cadre-là qu'on peut participer. Si l'agent continue de son côté à avoir une assurance, quand bien même elle est labélisée, on ne peut plus lui verser la participation. Les élus remercient Madame Sandra FEFFER pour cet éclaircissement.

N°2024-122 : CONVENTION ENCADRANT LES ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET DE LA SOUS-TRAITANCE DE LA CENTRALE DE RESERVATION

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La Région, autorité organisatrice du transport, dispose de la compétence en matière de transport interurbain et s'est fixée pour objectif d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants en favorisant notamment le développement de transport à la demande (TAD) qui vient en complémentarité de l'offre régionale de transport.

Au titre d'une Convention de délégation de compétence, la Région a délégué à la Communauté de Communes la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande (TAD) sur son territoire.

Au titre du Contrat d'Obligation de Service Public, la Région a confié à la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » la gestion de la centrale d'information et de réservation du Transport à la Demande.

La mise en œuvre et la réalisation du service de transport à la demande (TAD) implique le traitement et la transmission de données, y compris des données à caractère personnel, entre :

- La Région, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang ;
- La Communauté de Communes, en tant qu'autorité organisatrice de second rang chargée par la Région de réaliser le transport sur son territoire ;
- Et la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre », en tant que prestataire chargé par la Région de la centrale d'information et de réservation du TAD.

En conséquence, dans le cadre de son obligation réglementaire de se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), le principe d'une convention tripartite entre la Région, la centrale de réservation et les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) a été adopté par la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 31 mai 2024.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- la Société Publique Locale D'un Point à l'Autre s'engage à effectuer, pour le compte de la Région, les opérations de traitement de données à caractère personnel relatives au fonctionnement de la Centrale d'information et de réservation du TAD,
- la communauté de communes s'engage à effectuer, pour le compte de la Région, les opérations de traitement de données à caractère personnel relatives à l'organisation et à la réalisation du transport sur son périmètre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention encadrant les activités de traitement des données à caractère personnel mises en œuvre dans le cadre de la délégation de l'exploitation et de la gestion du Transport à la Demande et de la sous-traitance de la centrale de réservation,
- autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-123 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE GOURDON : RUE DU COLONEL JAUBERT

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Sortie de Madame Christine OUDET.

Des travaux de réfection de la voirie communautaire Rue du Colonel Jaubert à Gourdon vont être exécutés à travers le marché subséquent n°5-2024, fondé sur l'accord-cadre «Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Gourdon délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue du Colonel Jaubert :

- Reprofilage des chaussées après purges sous voirie, application de grave émulsion et application d'un enrobé à chaud type BBSG
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création et réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau existant

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°5-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à 16 267.20 € TTC, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et le versement d'une participation financière de la commune de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-124 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE GOURDON : RUE ANDRIVET

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Des travaux de réfection de la voirie communautaire Rue Andrivet à Gourdon vont être exécutés à travers le marché subséquent n°6-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Gourdon délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue Andrivet :

- Reprofilage des chaussées après rabotage, application de grave non traitée et application d'un enrobé à chaud type BBSG
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°6-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à **989,76 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et le versement d'une participation financière de la commune de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-125 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISSE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE ST GERMAIN DU BEL AIR : RUE DE LA QUINCAILLERIE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Retour de Madame Christine OUDET.

Des travaux de réfection de la voirie communautaire Rue de la Quincaillerie à St Germain du Bel-Air vont être exécutés à travers le marché subséquent n°6-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de St Germain du Bel-Air délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de St Germain du Bel-Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- et les modalités de la participation financière de la Commune de St Germain du Bel-Air.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue de la Quincaillerie :

- Reprofilage des chaussées après rabotage, application de grave non traitée et application d'un enrobé à chaud type BBSG
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création et/ou réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau existant

La commune de St Germain du Bel-Air s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°6-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à **26 909,10 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Monsieur Claude VIGIE explique qu'il s'agit des travaux supplémentaires que la commune devra rembourser à la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick LABRANDE intervient en disant qu'il ne sait pas s'il y aura des travaux supplémentaires pour l'instant. Là c'est ce qui est estimé et c'est la première participation. Les travaux vont commencer théoriquement début novembre. Et donc, il y aura peut-être un avenant derrière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et le versement d'une participation financière de la commune de St Germain du Bel-Air à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-126 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DES VOIRIES COMMUNALES PLACE DU FOIRAIL A SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Par délibération n°2024-076 du 29 mai 2024, le conseil communautaire validait la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane concernant les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales qui sont de compétence communale.

L'article 3 de la convention indique les modalités de participation financière de la commune pour les travaux relevant de sa compétence.

Il précise les lignes de prix à la charge de la commune et leur estimation qui s'élevait initialement à 3 985.36 € TTC.

Toutefois, des aléas en cours de chantier nécessitent des fournitures supplémentaires qui impactent des lignes de prix en plus pour les travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales.

Dès lors il convient de modifier la nature des travaux exécutés pour le compte de la commune, ainsi que la participation financière de la commune de Saint Germain du Bel-Air qui s'élève désormais à 6 353.08 €.

L'avenant présenté en annexe propose de modifier l'article 3 de la convention concernant les modalités de participation financière.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-127 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ont mis en place sur le Département depuis plusieurs années le dispositif « Aide à la pratique sportive » dont l'objectif principal est d'aider les familles aux revenus modestes à pratiquer une activité physique ou sportive en prenant en charge une partie des frais d'inscription dans un club sportif affilié à une fédération reconnue.

Les jeunes et les adultes peuvent bénéficier de cette aide financière. La Communauté de Communes Quercy-Bouriane procédera à l'instruction de chaque demande de septembre à décembre de l'année N et notifiera son engagement à l'intéressé à partir de novembre de l'année N.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Quotient Familial (QF) inférieur à 500 € : 70% d'aide limitée à 80 €
- QF compris entre 500 et 800 € : 50% d'aide limitée à 60 €
- QF supérieur à 800 € : l'aide est de 20 €
- Si la famille est éligible, chacun des membres peut bénéficier d'une aide pour le sport de son choix, adultes et enfants
- Une seule aide par personne et par année sportive
- Le sport pratiqué doit être organisé par une association loi 1901 à but non lucratif.

Concrètement, chaque collectivité participe à l'enveloppe financière selon les besoins qu'elle estime et ses possibilités. En contrepartie chaque collectivité se voit adresser des « coupons sports » pour ses administrés, qu'elle pourra distribuer aux familles pouvant s'en servir dans les associations partenaires. La somme reçue dépend de l'enveloppe globale, des subventions des autres financeurs publics et des dons des financeurs privés.

La collectivité doit par la suite s'occuper de la communication auprès des familles de son territoire (libre fonctionnement), repérer des structures partenaires jouant le rôle de relais pour donner les coupons et recevoir les familles bénéficiaires.

Au vu de toutes ces informations, de l'aide apportée aux administrés quant à la pratique sportive, de la réussite du dispositif déjà mis en place dans les communes de Gourdon et de Le

Vigan, et dans un souci de cohérence départementale, le Président propose une participation au titre de l'année 2024-2025, à hauteur de 3 500 €. Ce montant pourra être révisé annuellement selon le bilan de l'année N-1.

Monsieur Michel FALANTIN dit qu'il s'agit de quelque chose qui fonctionne vraiment très bien. L'an dernier l'enveloppe a été absorbée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande si les conditions ont changé.

Monsieur Michel FALANTIN infirme et précise que l'aide attribuée est fonction du quotient familial.

Il est ajouté que le montant global de l'aide est le même que l'an dernier, qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la mise en place du dispositif « Aide à la pratique sportive » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane conformément à la convention annexée,
- valide une participation financière pour l'année 2024-2025 à hauteur de 3 500 €,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

N°2024-128 : APPUI AU PROGRAMME « JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Fédération Départementale des Associations de Commerçants du Lot (FDAC) est un groupement qui rassemble 19 associations et représente plus de 1500 adhérents sur l'ensemble du Département dont 180 pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Elle a pour but l'animation, la promotion et la défense des intérêts du commerce local.

A ce titre, la FDAC participe à nouveau à la Journée Nationale du Commerce de proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville qui se déroulera le samedi 12 Octobre 2024.

Cette opération, véritable réussite puisqu'en 2023 la FDAC a remporté le trophée national dans la catégorie « Chambres Consulaires et Fédérations », a pour objectif de rassembler les acteurs économiques et institutionnels, mobiliser les commerçants, impliquer les citoyens dans la défense du commerce de proximité et de créer des liens entre consommateurs, commerçants et artisans.

En parallèle de cette opération, une animation non mercantile sera menée par chacune des associations des commerçants du territoire.

Ainsi, chaque association prévoit animations, jeux, concerts, défilés de mode, démonstration de savoir-faire des artisans, petits déjeuners, chasse au trésor, apéritifs... Toutes ces manifestations sont gratuites pour les consommateurs.

Une campagne de publicité est prévue au niveau départemental et national. Au sein de chaque territoire participant, des fanions et ballons JNCP ainsi qu'une banderole seront installés. Par ailleurs, 1200 parapluies aux couleurs de la JNCP ont été commandés ; 600 seront dédiés à la décoration, les 600 autres seront vendus et les bénéfices seront versés pour Octobre Rose.

Pour parvenir à cette finalité, l'association propose une opération clés en main à destination des commerçants à l'aide de plusieurs supports de communications.

Afin que cette opération puisse se tenir, la FDAC a saisi l'ensemble des ECPI du Lot et partenaires pour un financement de l'action évalué à 29 956 €. Pour la CCQB, la participation demandée est de 2 500€ ; le calcul se faisant suivant le nombre de commerçants adhérant aux associations.

Le budget est le suivant :

Dépenses sur devis		Recettes /Subventions partenaires	
JNCP (banderoles, ballons, guirlandes)	16 914	CA Grand Cahors	3 750
Parapluies	10 800	CC Grand Figeac	4 500
RFM	1 942	CC Cauvaldor	6 250
Affiches	300	CC Vallée du Lot et du Vignoble	2 750
		CC Quercy Bouriane	2 500
TOTAL	29 956	CC Cazals Salviac	1 250
		Crédit Agricole	5 000
		Union des entreprises lotoises	1 000
		CCI / FDAC	2 956
		TOTAL	29 956

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'accompagner la FDAC du Lot pour la mise en place de cette journée,

Considérant la pertinence de rejoindre cette manifestation et l'intérêt de bénéficier d'une solution clés en main pour les commerces de notre territoire,

Considérant que cette manifestation rassemble les associations de commerce de notre territoire,

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise qu'une réunion a eu lieu à Souillac le lundi précédent et que la Communauté de Communes y était représentée par Pierre MASSABEAU.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que la participation cette année est de 2 500€ contre 2 880 l'année dernière, mais qu'il y a des partenaires supplémentaires comme le Crédit Agricole qui cette année donne 5 000€ et l'année dernière ne donnait rien. Certains donnent un peu moins, et d'autres un peu plus que l'an dernier.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise qu'il y a une association à Gourdon, une au Vigan et demande s'il y en a une à Saint Germain.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que pas encore.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-valide une aide à hauteur de 2 500 €

-autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie COURTIN fait une parenthèse sur ce qui a été organisé pour « Octobre rose ». Des maillots et divers petits objets ont été vendus. Des personnes de France Services étaient le samedi matin sur le marché pour vendre des petits porte-clés, etc. Donc, la CCQB a été très présente. A la piscine, des personnes faisaient des longueurs et des sponsors donnaient en fonction des distances ; ce qui a permis aussi de récupérer de l'argent. Il y a eu un repas aligot/saucisse auquel ont participé 150 personnes. Et en fait, ils ont récupéré au total pour donner à la Ligue contre le cancer 10 000€, ce qui est quand-même très bien.

Monsieur Michel FALANTIN intervient pour dire que le FabLab a aussi travaillé en fabriquant des boucle-d'oreilles et les porte-clefs

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que la CCQB a été très active, qu'il faut le signaler et que c'est très bien.

N°2024-129 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A UNE ASSOCIATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE STATUTAIRE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Vu les statuts de Quercy-Bouriane qui prévoient le transfert de la gestion de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter de la rentrée scolaire 2024,

Vu la demande de l'association « Dédé's Banda » de pouvoir utiliser la salle de l'école de musique intercommunale, 3 place Noël Pujade à Gourdon pour leur répétition les vendredis de 20h30 à 22h30,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité des usages pratiqués jusqu'alors,

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an aux conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte de mettre à disposition gratuitement la salle Francis Poulenc de l'école intercommunale de musique, située au RDC du bâtiment, d'une contenance de 84m², ainsi que les sanitaires (9m²) et le couloir d'accès à la salle (13,5m²),
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-130 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A UNE ASSOCIATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE STATUTAIRE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Vu les statuts de Quercy-Bouriane qui prévoient le transfert de la gestion de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter de la rentrée scolaire 2024,

Vu la demande de l'association « Les échos de la Bouriane » de pouvoir utiliser la salle de l'école de musique intercommunale, 3 place Noël Pujade à Gourdon pour leur répétition les jeudis de 19h30 à 21h30,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité des usages pratiqués jusqu'alors,

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an aux conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte de mettre à disposition gratuitement la salle Francis Poulenc de l'école intercommunale de musique, située au RDC du bâtiment, d'une contenance de 84m², ainsi que les sanitaires (9m²) et le couloir d'accès à la salle (13,5m²),
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-131: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CITE SCOLAIRE LEO FERRE, L'ASSOCIATION LES IDEES VAGABONDENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Le service culture en partenariat avec l'éducation nationale et l'association « les idées vagabondent » propose une action à destination du public adolescent autour de la thématique de l'addiction aux multimédias.

Cette action se décline par des ateliers et la diffusion d'un spectacle « l'oiseau de feu ».

Une convention tripartite fixe les modalités de ce partenariat autour des enjeux, du calendrier et de la répartition financière suivante :

Enjeux

- Inciter à la réflexion autour de l'addiction aux écrans
- Favoriser l'expression de l'imaginaire
- S'exercer à la prise de parole en public
- Structurer la parole
- Ouvrir le débat

Calendrier

- 2 ateliers scolaires (15 élèves de la classe de 5ème en difficulté - 15 élèves de la classe de SEGPA) > vendredi 22 novembre de 8h à 12h
- Spectacle « L'oiseau de Feu » + 1 bord de scène pour une séance scolaire dans la salle de spectacle de la Cité scolaire > jeudi 21 novembre à 14h
- Spectacle « L'Oiseau de Feu » pour une séance tout public + 1 apéritif à la BIG > vendredi 22 novembre à 18h30

Prises en charge financière des interventions artistiques

- Ateliers : pris en charge par l'Education nationale via le dispositif Pass Culture pour un montant de 360 €
- Spectacle « L'Oiseau de Feu » diffusé à la cité scolaire : pris en charge par la Communauté de Communes (Budget culture de la BIG) pour un montant de 1 126€
- Spectacle « L'Oiseau de Feu » diffusé à la BIG : pris en charge par l'association « Les Idées vagabondent » pour un montant de 1 291.21€

Il est précisé que cette prise en charge entre dans le budget culture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention tripartite entre la Cité scolaire Léo Ferré, l'association « Les idées vagabondent » et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-132: DEPARTEMENT DU LOT - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - SUBVENTION 2024 - 2025

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Vu les statuts de la communauté de communes intégrant dans les compétences communautaires l'enseignement musical,

Vu le transfert de l'école de musique de Gourdon afférent à compter de la rentrée scolaire 2024,

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane sollicite le Conseil Départemental du Lot pour l'octroi d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école de musique Intercommunale de Quercy-Bouriane pour l'année scolaire 2024-2025.

Le dossier pour l'instruction technique de cette demande de subvention sera transmis dès lors que l'ensemble des inscriptions des élèves à l'école intercommunale de musique seront finalisées et avant le 15 novembre 2024.

Madame Nicole BRUNEAU précise que l'Ecole de musique compte près de 200 inscriptions, plus de 20 élèves supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Il est précisé que Madame Simona BORDES y voit l'effet direct de l'intercommunalisation avec la baisse des tarifs induite sur la Communauté de Communes.

Madame Nicole BRUNEAU ajoute que le forum a bien été suivi et qu'il y a eu beaucoup d'inscriptions ce jour-là.

Monsieur Michel COMBES demande le montant de la subvention départementale versée à l'école de musique.

Il est répondu que c'est dans les 30 000€ entre 33 et 35 000€, mais cela sera fonction du nombre d'heures de musique assurées. Il faut joindre une délibération type au dossier, dossier à envoyer avant le 15 novembre. Cette délibération est prise une seule fois et à partir de là le Président signera tous les ans le dossier de demande de subvention. Voilà pourquoi il n'y a pas de montant, c'est une pièce administrative exigée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que c'est une bonne chose que les communes périphériques bénéficient de cette école de musique. Cela montre que la différenciation des tarifs était un frein quand-même pour les parents

Il est encore ajouté que pour les inscriptions, tous les professeurs sont au maximum des heures qu'ils pouvaient fournir, c'est-à-dire que si l'on veut pouvoir prendre plus d'élèves, il va falloir avoir plus de professeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du département du Lot, une subvention de fonctionnement pour l'école intercommunale de musique de Quercy-Bouriane pour l'année scolaire 2024-2025,
- autorise Monsieur le Président à renouveler auprès du département du lot cette demande de subvention, en début de chaque année scolaire à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude VIGIE veut soulever un petit problème en disant que l'on met des bâtiments à l'entretien, Ecole de musique, gymnases...etc et on s'aperçoit qu'il n'y a que deux personnes pour tout faire. L'idée lui est revenue, comme il l'utilise déjà avec son collègue et ami maire de Rouffilhac, d'utiliser des TIG (Travail d'Intérêt Général). Il dit qu'ils vont en recevoir un pour 240 heures. Il voulait demander aux élus s'ils voyaient un inconvénient qu'il demande des TIG pour la Communauté de Communes pour soulager les agents du service bâtiment, sachant que les TIG qui viennent chez eux ne sont pas des gens virulents. Jusqu'ici c'est le septième qu'ils prennent et ils n'ont jamais eu de problèmes. Donc c'est une question qu'il pose aux élus ne serait-ce que pour faire les ménages des gymnases.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que l'on peut essayer

Monsieur Claude VIGIE dit qu'il peut en parler avec la référente du tribunal.

La séance est levée à 20h30.